Ville d'Orly

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER ET TECHNIQUE D'UN PARC URBAIN ET DE LA FERME DU BOUVRAY

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

Phase candidature

Date et heure limites de réception des candidatures :
Mardi 8 décembre 2026 à 13 :00

Mairie d'Orly
7 AVENUE ADRIEN RAYNAL
BP 90054
94310 ORLY

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Marché de Maîtrise d'Œuvre pour l'aménagement paysager et technique d'un parc urbain et de la ferme du Bouvray
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 5
1.1 - Objet 5
1.2 - Contexte : 5
1.3 - Mode de passation 6
1.4 - Type et forme de contrat 6
1.5 - Décomposition de la consultation 6
1.6 - Nomenclature 7
1.7 - Réalisation de prestations similaires 7
2 - Conditions de la consultation 8
2.1 - Déroulement de la consultation 8
2.2 - Délai de validité des offres 8
2.3 - Forme juridique du groupement 8
2.4 – Compétences requises 9
2.5 - Variantes 9
2.6 – Calendrier prévisionnel de l'opération 9
2.7 – Calendrier prévisionnel de procédure 9
2.8 - Développement durable et insertion sociale 9
3 - Les intervenants 10
3.1 - Conduite d'opération 10
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 10
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie 10
3.4 - Contrôle technique 10
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 10
4 - Conditions relatives au contrat 10
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 10
4.2 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 10
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 11
5 - Contenu du dossier de consultation (phase candidature) 11
6 - Présentation des candidatures 11
6.1 - Documents à produire 11
6.2 - Visites sur site 13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 14
7.1 - Transmission électronique 14
7.2 - Transmission sous support papier 16
8 - Examen des candidatures 16
8.1 - Sélection des candidatures 16
9 – Phase offres 17
9.1 - Attribution des marchés 18
9.2 - Suite à donner à la consultation 20
10 - Récompenses 21
11 - Renseignements complémentaires 21
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 21

11.2 - Procédures de recours.....21

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Marché de Maîtrise d'Œuvre pour l'aménagement paysager et technique d'un parc urbain et de la ferme du Bouvray.

1.2 - Contexte :

La Ville d'Orly (Val-de-Marne, 94), commune de 23 000 habitants dont la population est appelée à atteindre 30 000 à l'horizon 2035, est engagée dans des projets urbains structurants porteurs d'une forte ambition environnementale et sociale.
Le secteur des Vœux et du Bouvray, en libre évolution depuis plusieurs décennies, a fait l'objet d'une étude de faisabilité et de préfiguration confiée à l'agence TERREAUCIEL en 2025. Cette étude a formalisé une vision d'ensemble du secteur Seine nature, défini des orientations paysagères et conduit à prioriser l'aménagement du Triangle du Bouvray, l'aménagement du parc des Vœux étant à plus long terme. Cette étude constitue une première approche stratégique, annexée à la présente consultation, que les équipes candidates seront invitées à analyser, questionner et enrichir, au regard notamment des contraintes réglementaires, techniques et budgétaires.
La présente consultation a pour objet la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de mener à bien la requalification et de l'aménagement du Triangle du Bouvray (parc du Bouvray et ses abords en tranche ferme, ferme urbaine en tranche optionnelle) pour le compte de la Ville d'Orly, en co-construction avec le futur porteur de projet de la ferme urbaine et l'expert sols agricoles qui sera missionné sur la ferme urbaine.

Le périmètre global d'étude s'étend sur 56 000 m² et comprend le parc urbain du Bouvray (1 ha), la ferme urbaine (2 ha), le cheminement périphérique et la zone nature (1,5 ha).
Le terrain, propriété de la Ville, se situe à l'interface de la résidence de la Sablière (204 logements), du site de maintenance et de remisage du tramway et de l'usine des eaux (Eaux de Paris).

- Il présente une surélévation de 10 à 20 mètres par rapport à la plaine environnante, résultant des remblaiements effectués entre 1963 et 1994 et de l'occupation liée au chantier du tramway.
- Les sols, artificiels et présentant des taux de pollution compatibles avec un usage de parc mais incompatibles avec une activité agricole, requièrent un apport de substrat fertile pour permettre la production agricole en pleine terre et la plantation.
- L'Atlas de la Biodiversité Communale y recense une biodiversité résiliente (lézard des murailles, chauves-souris) ainsi que de nombreuses plantes invasives.
- L'accès au site s'effectue par le passage du « trou de souris » sous les voies ferrées, dont la configuration (circulation alternée régulée par feux, usage piéton périlleux) constitue une contrainte logistique majeure à intégrer au projet.
- Un port public géré par HAROPA, en activité à l'extrémité de la voie du Bouvray, poursuivra ou développera son activité dans les années à venir.

Le projet de parc urbain vise à désenclaver et reconnecter le site aux quartiers environnants, en garantissant l'accessibilité universelle et la pluralité des usages (jeux, sport, détente) selon un gradient d'intensité. Il s'attachera à préserver et renforcer le caractère naturel du site, sa trame végétale et les continuités écologiques, à valoriser les vues — notamment par la création d'un belvédère orienté vers la ferme et la Seine — et à créer des îlots de fraîcheur, tout en favorisant la gestion durable des eaux pluviales, la réduction de l'empreinte carbone et l'association des habitants et des acteurs locaux dès la conception.

Le projet de ferme urbaine vise à créer une exploitation économiquement viable, produisant en pleine terre des fruits et légumes de saison, si possible certifiés agriculture biologique, destinés prioritairement à la cuisine centrale pour la restauration scolaire. Les aménagements devront concilier fonctionnalité agricole, accueil de public (notamment scolaire) et insertion paysagère, le site étant situé en contrebas du belvédère du parc. La reconstitution du sol fertile de la ferme, à partir de déblais, fera l'objet d'un marché de travaux dédié, indépendant de la présente consultation. Cette opération aboutira à une surélévation d'environ 1,5 mètre de la partie ferme ; la gestion de la topographie entre le parc et la ferme devra intégrer cette donnée.

Lieu(x) d'exécution :
Site du triangle du Bouvray
Angle de la Voie du Bouvray et de la Rue Pierre Sémard
Ville d'Orly
94310 Orly

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 4 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche Ferme Etude géotechnique (G2, G3, G4, et G5) ; Etude phytosanitaire de valorisation de la végétation existante ; Etude de gestion intégrée des eaux pluviales et de la ressource en eau ; Mission d'ESQ sur le Triangle du Bouvray (parc et corridor boisé, ferme urbaine) ; Mission de maîtrise d'Œuvre complète sur le parc et ses abords (AVP, PRO, ACT,

	OPC, DET, VISA, AOR) incluant la mise en sécurité du secteur ferme urbaine ; Réalisation du permis d'aménager
TO001	Tranche optionnelle 1 Mission de maîtrise d'œuvre sur la partie ferme urbaine (AVP, PRO)
TO002	Tranche optionnelle 2 Mission de maîtrise d'œuvre sur la partie ferme urbaine (ACT, OPC, DET, VISA, AOR).
TO003	Tranche optionnelle 3 Aide à la rédaction des dossiers de subventions

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : En application de l'article R2113-3 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur Public décide de ne pas allotir le marché, car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

En effet, les prestations attendues forment un ensemble homogène.
Le mode de dévolution des travaux fera l'objet de propositions justifiées par le maître d'œuvre et soumises à l'accord du maître d'ouvrage.
Toutefois, l'offre doit être basée sur une dévolution en marché avec allotissement. Le choix d'un autre mode de dévolution ne peut pas faire l'objet d'une rémunération supplémentaire.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71300000-1	Services d'ingénierie
71210000-0	Services d'architecture
71210000-3	Services de conseil en architecture
45112711-2	Travaux d'aménagement paysager de parcs

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- **Une phase de candidature** au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ; conformément aux dispositions des articles R.2142-15 et suivant du code de la commande publique, À l'issue de l'examen des candidatures, l'acheteur sélectionnera les candidats admis à participer à la phase offres, sur la base des critères de sélection des candidatures définis au présent règlement de consultation.
 - Le nombre minimal de candidats invités à présenter une offre est fixé à trois (3).
 - Le nombre maximal de candidats invités à présenter une offre est fixé à quatre (4).

 Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimal indiqué, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec les seuls candidats disposant des capacités requises, conformément à l'article R. 2142-18 du Code de la commande publique.

- **Une phase d'offre** au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

La négociation sera menée en une phase unique, sous forme d'audition, au sens de l'article R.2161-18 du code de la commande publique.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation conformément aux dispositions de l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, le mandataire doit être solidaire. Le mandataire du groupement est obligatoirement le Paysagiste concepteur

2.4 – Compétences requises

Les candidats se présentent dans les conditions suivantes :
Les compétences attendues de l'équipe sont :

- ✓ Paysagiste concepteur (mandataire)
- ✓ Écologue
- ✓ Hydraulicien
- ✓ Ingénieur agronome/expert agriculture urbaine
- ✓ Géotechnicien
- ✓ Économie circulaire des terres
- ✓ Bureau d'études VRD
- ✓ Bureau d'études concertation
- ✓ Expert phytosanitaire

Des compétences complémentaires peuvent être proposées par le mandataire dans son groupement.

2.5 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.6 – Calendrier prévisionnel de l'opération

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est envisagé en mars 2027
La livraison des ouvrages objet de l'opération de travaux (parc du Bouvray) est souhaitée pour le 1er trimestre 2028

2.7 – Calendrier prévisionnel de procédure

Avis d'appel public à la concurrence : 09/11/2026
- Remise des candidatures : 08/12/2026
- Examen des candidatures par le pouvoir adjudicateur : à partir du 09/12/2026
- Envoi du DCE aux équipes admises à remettre une offre : 23/12/2026
- Remise des offres : 21/01/2027
- Négociation sous forme d'audition : 04/02/2027
- Attribution du marché par la CAO : 24/02/2027
- Notification du marché : 10/03/2027

Les dates sont fournies à titre purement indicatif et n'engagent en aucune manière l'acheteur quant à leur respect. Par suite, toute indemnisation des candidats en raison d'un décalage des délais prévus est exclue.

2.8 - Développement durable et insertion sociale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant

des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Le coordonnateur des systèmes de sécurité incendie sera précisé ultérieurement.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation (phase candidature)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) – phase candidature contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le programme de l'opération et ses annexes.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Sans préjudice au présent article, il est précisé que le dossier de consultation peut faire l'objet d'ajustement, notamment en ce qui concerne le programme, et le cas échéant modifié avant d'être communiqué aux candidats invités à soumissionner.

Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

6.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, **chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	NON
Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	NON

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	NON
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	NON

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	NON
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	NON
Indication des titres d'études et professionnels (CV) de l'opérateur économique et notamment des responsables de prestation de services du présent marché	NON
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	NON
Une petite note méthodologique présentant l'organisation de l'équipe pour répondre à la commande (organigramme fonctionnel)	NON

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Diplômes professionnels (notamment paysagiste DPLG)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée pour la phase offre.
Les conditions de visites sont les suivantes :
Le site se visite librement. L'accès piéton se trouve à l'angle de la voie du Bouvray et de la rue Pierre Sémard.

Aucune visite organisée ou encadrée par la Ville n'est prévue : les candidats effectuent leur reconnaissance de leur propre initiative, à leurs frais, sous leur entière responsabilité. En effet, le terrain est en friche et a fait l'objet de remblaiements successifs, est accidenté, irrégulier et peut présenter des zones instables, des tranchées et des dénivelés importants, ainsi qu'une végétation dense et la présence éventuelle de déchets. A l'heure actuelle, le site n'est pas aménagé pour la réception du public : aucun chemin n'est balisé, éclairé ni sécurisé.

En conséquence, les candidats qui accèdent au site sont invités à observer les précautions suivantes :

- se munir d'un équipement adapté (chaussures de marche ou de sécurité montantes, vêtements couvrants) ;
- rester vigilants et circuler avec prudence ;
- ne pas s'approcher des bordures de talus, des tranchées et des zones présentant un danger apparent.

La Ville d'Orly décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de dommage, corporel ou matériel, qu'il s'agisse des candidats ou de leurs éventuels accompagnants, survenant à l'occasion de cette reconnaissance libre, sauf faute lourde ou dolosive qui lui serait imputable. Le fait pour un candidat de pénétrer sur le site vaut acceptation des présentes dispositions. Il appartient à chaque candidat de vérifier la couverture de ses intervenants au titre de la responsabilité civile et, le cas échéant, des accidents du travail.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info/accueil.htm .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc", ".odt", ".rtf", ".xls", ".ods", ".ppt", ".pdf", ".jpg", ".dwf", ".gif", ".png" et ".zip. L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : A ADAPTER
« candidature_nom de l'entreprise »
:1. DC1/DC2/DUME
2. REFERENCES
3. OUTILLAGE
4. TITRES D'ETUDES ET PROFESSIONNELS
5. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

VILLE D'ORLY

Centre administratif
Direction de l'administration juridique et des instances
Service de la commande publique et des achats (4ème étage)
7, Avenue Adrien Raynal
94310 Orly

L'accueil du Centre administratif est fermé tous les jeudis matins. Il ne sera donc pas possible de déposer une copie de sauvegarde à ce moment-là.
Nous invitons les candidats à effectuer leur dépôt à partir de 14h00.
Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature incomplète pourra être écartée.

- ✓ **Critère candidature : qualité de l'équipe et références 100%**

Sous critère 1 : pertinence des références 30%
Sous critère 2 : expériences du mandataire et des membres du groupement 40%
Sous critère 3 : organisation de l'équipe pour répondre à la commande (organigramme fonctionnel)30%

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur poursuivra la procédure même si le nombre des dossiers de candidatures réceptionnés est inférieur à 3 (trois).

9 – Phase offres

Déroulement procédure phase offre (provisoire) : Partie susceptible d'être modifiée ou complétée lors de l'envoi des lettres de consultation

Invitation à soumissionner

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 5 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

Contenu et retrait du dossier de consultation-phase offre

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre de mémoire technique (CMT)
- Le programme de l'opération et ses annexes

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Modifications mineures du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R.2151-4 du Code de la Commande Publique, le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :

1°) lorsqu'un complément d'information, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandée en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R.2132-6 ;

2°) lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

9.1 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération

1-Valeur technique	60.0
1.1- compréhension du site dans sa globalité et des contraintes y compris interactions avec les espaces publics et le secteur des Vœux	*10*
1.2- compréhension du projet de parc urbain, enjeux de sobriété, inclusivité	*10*
1.3- compréhension du projet agricole, des ambitions et contraintes pour la ferme	*10*
1.4-méthodologie de conception	*10*
1.5-phasage opérationnel et optimisation du planning	*10.0*
1.6-méthodologie de suivi de chantier et mise en œuvre	*10.0*
2-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
3-Prix des prestations	30.0
Total sur	100 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

- La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- La méthode de notation utilisée pour la notation du critère de la valeur technique est la suivante :
 Se fera sur la base du mémoire technique que le candidat devra obligatoirement fournir et des éventuels compléments qu'il produirait. Les éléments seront appréciés en appliquant aux points maximums de chaque sous-critère.

- La méthode de notation utilisée pour la notation du critère de la performances en matière de protection de l'environnement est la suivante :

Se fera sur la base du mémoire technique que le candidat devra obligatoirement fournir et des éventuels compléments qu'il produirait. Les éléments seront appréciés en appliquant aux points maximums de chaque sous-critère.

9.2 - Suite à donner à la consultation

Négociation :

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec l'ensemble des candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre. En outre, les exigences minimales mentionnées à l'article R. 2161-13 et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations.

Elle sera organisée sous-forme d'audition, par un comité d'audition et de négociation, dont la composition sera précisée dans le DCE de la phase offre.

L'audition sera menée en une phase unique au sens de l'article R.2161-18 du code de la commande publique.

Au terme des auditions, les candidats seront invités, via le profil acheteur, à remettre leur offre finale sur la base de la ou des proposition(s) qu'ils ont auront présentées et spécifiées au cours de ces échanges.

Le maître d'ouvrage procédera alors à une nouvelle analyse des valeurs techniques et financières sur la base des critères du règlement de consultation.

Attribution

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres.

Le marché sera attribué au candidat ayant remis l'offre finale économiquement la plus avantageuse au regard des critères du jugement des offres énoncés à l'article du présent règlement.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Achèvement de la procédure :

Le maître d'ouvrage informera sans délai les soumissionnaires dont l'offre n'aura pas été retenue.

10 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info/accueil.htm

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général De Gaulle
Case Postale 8630
77008 MELUN CEDEX Case Postale 8630

Tél : 01 60 56 66 30
Télécopie : 01 60 56 66 10

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général De Gaulle
Case Postale 8630
77008 MELUN CEDEX Case Postale 8630

Tél : 01 60 56 66 30
Télécopie : 01 60 56 66 10